



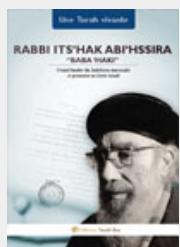
Traité 'Halla

Michna 7 - Chapitre 2

שעור הפללה, אחד מעשרים וארכבעה.
בעוותה עשרה לעצמו,
ובעוותה למשתה בנו,
אחד מעשרים וארכבעה.
בחתום שהוא עשרה למוכר בשוק,
וكن באשה שהיא עשרה למוכר בשוק,
אחד מארכבעים ושמונה.
בטעית עשרה שוגגת או אטסה,
אחד מארכבעים ושמונה.
בטעית מזידה,
אחד מעשרים וארכבעה,
כדי שלא יהיה חוטא בשקר:

La mesure de la 'Halla doit être 1/24 sur l'ensemble de la pâte. Celui qui prépare une pâte pour lui-même, ou pour tout un repas de noces de son fils prélève 1/24e. Le boulanger qui pétrit pour vendre le pain au marché, ou une femme qui fait dans la pâte dans ce même but (en grande quantité), pourra ne donner que 1/48e. Si la pâte est devenue impure involontairement, ou en cas de force majeure, on ne doit que 1/48e ; si elle devenue impure intentionnellement, on doit 1/24e, car il ne faut pas le pécheur ne tire pas avantage de la situation.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions